



Conditions Générales de Vente – Bike Motion

Toute commande ou utilisation de nos services implique de plein droit l'acceptation totale et entière des présentes conditions générales d'exécution des opérations de courses et de tarifs, sans réserve ni clause contraire, et sans pouvoir être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses propres conditions générales.

Activité

La société BIKE MOTION met à la disposition de tout intéressé, sur sa demande, un coursier à vélo, afin de réaliser tout transport de plis ou de colis à l'exclusion de ceux pouvant porter atteinte à la sécurité des coursiers. BIKE MOTION garantit le transport des marchandises, depuis l'acceptation de l'envoi et sa prise en charge par le coursier, jusqu'au moment de sa livraison finale au destinataire. L'acceptation sans réserve de l'envoi par le destinataire et l'apposition sur le document constatant le contrat de sa signature et/ou de son cachet commercial, matérialisant la fin du contrat de course, attestent de sa bonne exécution, valent décharge et dégagent l'entrepreneur de sa responsabilité.

Les preuves de livraison sont archivées par BIKE MOTION et sont disponibles sur simple demande.

Pour chaque envoi :

- Poids maximum : 10kg
- Format maximum : 50cm x 39cm x 16cm

Conditions de règlement

Le Décret n°99-269 du 6 avril 1999 en sa version consolidée au 22 août 2007 contraint les donneurs d'ordres à régler leur fournisseur de transport au maximum à 30 jours date de facture. Le paiement par chèque ne peut se faire qu'avec des chèques libellés en euros établis à l'ordre de BIKE MOTION ; les frais bancaires de virement sont à la charge du client. Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, et le paiement d'un intérêt de retard égal à 15% annuel, applicable dès le premier jour de retard. Sa mise en œuvre est effective dès réception d'une mise en demeure par lettre recommandée.

La société ne consent par d'escomptes en cas de paiement anticipé.

Les tarifs applicables correspondent aux tarifs affichés sur le site <http://www.bikemotion.fr> le jour de la commande sauf stipulation contraire écrite.



Responsabilité

Les plis et les colis sont assurés pendant toute la durée du transport à hauteur de 23 euros par kilogramme, pour un maximum de 750€ euros par envoi. Au delà de cette somme, veuillez nous prévenir afin de prendre les dispositions adéquates.

Nous n'effectuons aucun transport de fonds, valeurs, objets précieux ou objets dangereux. Le client s'interdit de remettre à BIKE MOTION des documents contenant des données ou informations soumises à une réglementation susceptibles d'en interdire ou d'en restreindre le transport. Dans ces conditions, BIKE MOTION se réserve la faculté de refuser toute course qui contreviendrait à cette disposition, et ce, y compris après la prise de commande, si le coursier n'obtient pas la garantie que le pli, objet de la course, est conforme aux présentes conditions générales. En tout état de cause, BIKE MOTION dégage toute responsabilité quant au contenu des plis et colis transportés.

BIKE MOTION n'est pas responsable des dommages, avaries ou pertes survenues du fait de leur vice propre ou d'un emballage défectueux. L'expéditeur à la responsabilité d'indiquer sur chaque pli ou colis envoyé, le nom et l'adresse exacte du destinataire.

En cas de refus des marchandises par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés pour le compte de la marchandise resteront à la charge du donneur d'ordre.

La responsabilité de BIKE MOTION ne pourra en aucun cas être engagé en cas de retard indépendant de notre volonté (accidents, contrôle de police,...). En cas de retard dans les livraisons, pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée au montant du prix du transport. En cas de contestations, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée à notre siège social au plus tard 72 heures après le sinistre. Passé ce délais aucune réclamation ne sera admise.

Juridiction

Tous les litiges pouvant naître de l'exécution de nos opérations de courses seront soumis au tribunal de commerce de Marseille.

Bike Motion

S.A.R.L. au capital de 7000€

23, rue St-Sébastien – 13006 Marseille

SIREN : R.C.S. MARSEILLE 522 083 534